



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

associations

Question écrite n° 33879

### Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences, par dérives successives, des pratiques commerciales auxquelles se livrent les associations sans supporter les charges correspondantes. Sur l'ensemble des associations, celles dites « employeurs » représentent 16,2 % du nombre total et pèsent, en termes de budget, 200 milliards de francs. Or elles peuvent engendrer, de fait, une concurrence déloyale avec les sociétés commerciales, n'étant pas soumises aux mêmes obligations fiscales. Les professionnels de l'éducation physique dénoncent plus particulièrement ces excès. Sans remettre en cause la valeur du système associatif, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures susceptibles d'être mises en oeuvre pour mettre un terme à ces abus.

### Texte de la réponse

L'instruction fiscale 4 H-5-98 publiée au Bulletin officiel des impôts le 15 septembre 1998 a rappelé le principe selon lequel les associations dont la gestion est désintéressée et dont l'activité présente un caractère non lucratif ne sont pas soumises aux impôts commerciaux (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés et taxe professionnelle). Elle précise cependant que ces organismes sont soumis à ces impôts lorsque leur gestion est intéressée ou lorsqu'ils exercent leur activité en concurrence avec des entreprises du secteur commercial dans des conditions similaires à ces dernières. Ces règles, applicables à compter du 1er janvier 2000 à toutes les associations, y compris celles intervenant dans le domaine de l'éducation physique, ont précisément pour objet de garantir le respect du principe d'égalité devant les charges publiques. Elles répondent donc aux préoccupations exprimées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Muselier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33879

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1999, page 4794

**Réponse publiée le :** 13 mars 2000, page 1623